



COMITE SYNDICAL

Réunion du

2 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-trois**, le deux mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 24 février 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré (**pouvoir à Mme HUETZ**)
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix (**pouvoir à M. DUPAS**)
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements

3. ADMINISTRATION – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Approbation du compte de gestion 2022

3.2. Vote du compte administratif 2022

3.3. Affectation du résultat 2022

3.4. Rapport d'orientation budgétaire et Débat d'orientation budgétaire pour 2023

3.5. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

3.6. Vente de la benne ordures ménagères 16T Renault Midlum immatriculée CD-051-FG

4. TECHNIQUE – HYGIENE ET SECURITE

4.1 - Approbation du plan de communication 2023

4.2 - Restitution de l'étude portant sur la collecte des biodéchets

5. MARCHES PUBLICS

5.1. Attribution du marché de fournitures et entretien des pneumatiques

* * * * *

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2022 transmis par mail ce jour même.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Jean-Jacques DURAND.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

3. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1. Approbation du compte de gestion 2022 (Rapporteur : M. GUILLON)

M. le Président présente le Compte de Gestion pour l'année 2022 qui répond à deux objectifs : justifier de l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable du syndicat qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à l'approbation du comité syndical au cours de cette même séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical approuvant la Décision Modificative n°1 de 2022,

Considérant que le Comptable des finances publiques est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées par ses soins du 1er au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Syndicat, visé et certifié par M. le Président, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Approuve** le Compte de Gestion 2022 du Trésorier.

3.2. Vote du compte administratif 2022 (Rapporteur : M. GUILLON)

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical approuvant la Décision Modificative n°1 de 2022,

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

M. GUILLON Stéphane, Président présente les résultats du Compte Administratif 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 137 400.00 €	6 640 265.00 €	9 777 665.00 €
Titres de recettes émis (réel et ordre)	809 585.47 €	5 703 465.48 €	6 513 050.95 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 137 400.00 €	6 640 265.00 €	9 777 665.00 €
Mandats émis (réel et ordre)	800 668.79 €	5 300 093.85 €	6 100 762.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	8 916.68 €	403 371.63 €	412 288.31 €
Déficit			
ANTERIEUR REPORTE DE 2021			
Excédent	1 395 582.59 €	947 740.03 €	2 343 322.62 €
Déficit			
RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	1 404 499.27 €	1 351 111.66 €	2 755 610.93 €
Déficit			
RAR de 2022	18 330.00 €		
Résultat net de clôture	1 386 169.27 €		
Résultat général de l'exercice	2 737 280.93 €		

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Président s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M.Pageaud, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Compte Administratif 2022,
- **Approuve** la note du Compte Administratif annexée à la présente délibération.

3.3. Affectation du résultat 2023 (Rapporteur : M. GUILLON)

Il est exposé aux membres du bureau que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présenté ce jour relate :

Un résultat de fonctionnement excédentaire de	1 351 111.66 €
Un résultat d'investissement excédentaire de	1 404 499.27 €

Pour rappel, la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 1 351 111.66 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture d'un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture d'un besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 du Sycodem sont présentés ci-dessous :

RÉSULTAT DÉFINITIF 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 703 465.48 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 300 093.85 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	403 371.63 €
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	947 740.03 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 351 111.66 €
RÉSULTAT DÉFINITIF 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	809 585.47 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	800 668.79 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	8 916.68 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 395 582.59 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT À REPORTER AU COMPTE 001	1 404 499.27 €

Après avoir constaté le résultat du budget 2022, le Président propose d'affecter 1 351 111.66 € en report à nouveau section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat 2022 selon la proposition du Président.

Un point est fait sur la trésorerie et les produits rattachés qui viennent gonfler l'excédent

Les membres du comité syndical souhaitent qu'un courrier soit envoyé à Trivalis pour demander de faire un effort sur les contributions demandées afin de permettre aux syndicats locaux de continuer à investir.

3.4. Rapport d'orientation budgétaire et débat d'orientation budgétaire

(Rapporteur : M. GUILLON)

M. GUILLON, Président de la Commission de Gestion, présente le Rapport sur les orientations budgétaires et le débat d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par M. le Président,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé un débat a lieu sur les orientations générales du budget 2023 dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 tel que présenté et joint.

3.5. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

(Rapporteur : M. GUILLON)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022-53-CS du 15/12/2022

En raison du changement de nomenclature comptable (M57) au 1er janvier 2023, les articles indiqués dans la délibération du 15 décembre 2022 ont été modifiés. Il convient donc d'adapter la délibération en conséquence.

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 160 833 € réparti comme suit :

Chapitre et articles	BP 2022	25%
20 - immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
2031	15 000 €	3 750 €
2051	5 000 €	1 250 €
21 - immobilisations corporelles	562 830 €	140 708 €
2111	80 000 €	20 000 €
2115	12 000 €	3 000 €
2121	1 000 €	250 €
21351	36 250 €	9 063 €
2158	1 660 €	415 €
2181	17 600 €	4 400 €
21828	300 000 €	75 000 €
21838	6 200 €	1 550 €
21848	1 100 €	275 €
2188	107 020 €	26 755 €
23 - immobilisations en cours	60 500 €	15 125 €
2313	60 500 €	15 125 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2022, tel que présenté ci-dessus,
- **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2023.

3.6. Vente de la benne ordures ménagères 16T Renault Midlum immatriculée CD-051-FG

(Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'acquisition de la benne à ordures ménagères gaz, il n'avait pas donné suite à l'offre de reprise de Startrucks – Renault trucks considérant leur offre trop basse.

Après consultation auprès d'entreprises spécialisées, il informe qu'il a reçu une offre de l'entreprise 3 BVI, située au 18 rue Benjamin Moloise ZI Grangeneuve 26800 PORTES LES VALENCES au prix de 12 000€ TTC.

Considérant la nécessité de vendre ce véhicule,

Considérant l'offre de l'entreprise BVI au prix de 12 000€ TTC,

Considérant que l'offre de reprise est supérieure à la valeur nominale de 4 600€ qui autorise le Président à la vente de bien mobilier de gré à gré conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à vendre le véhicule immatriculé CD-051-FG au prix de 12 000€ TTC à l'entreprise BVI - 18 rue Benjamin Moloise ZI Grangeneuve 26800 PORTES LES VALENCES,
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

4. COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

4.1. Approbation du plan de communication 2023 (Rapporteur : M. BOUILLAUD)

Vu l'art. 2 des statuts du Sycodem en date du 18 octobre 2018, fixant les compétences en termes « d'études et réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la valorisation ou de la révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets »,

Vu l'art. 12 des statuts du Sycodem en date du 18 octobre 2018, définissant les dépenses à charge du Sycodem dans le cadre de ses compétences, « y compris toutes dépenses de communication »,

Vu le plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical du 26 novembre 2020,

M. BOUILLAUD, Vice-Président, présente **le Plan de Communication 2023** joint en annexe axé prioritairement sur :

1/ accompagner le tri à la source des biodéchets et leur valorisation locale

2/ informer sur les nouvelles modalités de collecte 2024 et l'usage de véhicules à faible empreinte carbone

3/ développer les sites pédagogiques autour de la ressource végétale

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le Plan de Communication 2023 tel que présenté.

4.2. Adoption d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (Rapporteur : M. BOUILLAUD)

Le bureau d'étude Verdictité est venu présenter aux membres du Bureau le 2 février dernier la restitution de l'étude portant sur la collecte des biodéchets sur le territoire du SYCODEM.

3 scénarii ont été proposés en fonction des typologies d'habitat :

Scénario 1 :

- Compostage individuel et de proximité pour les hypercentres de Fontenay-le-Comte et Benet ; les bourgs de Longèves, Maillezais, Saint-Hilaire-des Loges, Vix, Les Velluies-sur-Vendée, Rives d'Autise et les habitats pavillonnaires et dispersés.
- Collecte à l'adresse pour les gros producteurs.

Scénario 2 :

- Collecte de proximité (PAV) pour les hypercentres de Fontenay-le-Comte et Benet.
- Compostage individuel et de proximité pour les bourgs de Longèves, Maillezais, Saint-Hilaire-des-Loges, Vix, Les Velluies-sur-Vendée, Rives d'Autise et les habitats pavillonnaires et dispersés.
- Collecte à l'adresse pour les gros producteurs.

Scénario 3 :

- Collecte de proximité pour les hypercentres de Fontenay-le-Comte et Benet, les bourgs de Longèves, Maillezais, Saint-Hilaire-des-Loges, Vix, Les Velluies-sur-Vendée et Rives d'Autise.
- Compostage individuel pour les habitats pavillonnaires et dispersés.
- Collecte à l'adresse pour les gros producteurs.

Le choix du scénario doit prendre en compte 3 grands objectifs :

1. La relance d'une dynamique forte autour du compostage individuel.
2. L'accompagnement de démarches volontaires pour la mise en place de composteurs collectifs.
3. La mise en place d'ateliers de prévention, lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le but étant de construire le schéma directeur et les actions avec les usagers.

Les commissions technique et communication réunies le 23 février dernier ont proposé une tendance à l'horizon 2026 pour le scénario 2 avec :

Pour les particuliers :

- Relance du compostage individuel en milieu rural.
- Mise en place de composteurs collectifs, en privilégiant la concertation entre les Mairies, les associations et/ou les bailleurs, ainsi que la valorisation de proximité, lien avec les végèteries et ressourceries végétales, ainsi que des démarches communales dans les sites touristiques, comme déjà mis en place sur la commune de Damvix.
- Si impossibilité de mettre en place l'une de ces solutions : mise en place d'abri-bacs, comme par exemple dans le cœur de ville de Fontenay le Comte et le centre-bourg de Saint Hilaire des Loges où nous avons déjà des difficultés avec les bacs à l'heure actuelle ou collecte en vélo-cargo (et/ou permanences) et vidage, via la piste cyclable, vers un composteur collectif installé sur la future ressourcerie végétale de Fontenay Le Comte ?

Pour les professionnels :

- Optimisation de la collecte ou orientation vers un service de collecte privé.

Vu la loi AGEC, généralisant l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024,

Vu le Plan de Communication 2023 qui a axé en priorité l'accompagnement du tri à la source des biodéchets et leur valorisation locale,

Vu les résultats de l'étude de faisabilité relative au déploiement d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparative des ménages et des professionnels, réalisée par le Cabinet d'études VERDICITÉ,

Vu la proposition de la Commission Technique et Communication du 23/02/2023,

Il convient de fixer les dispositifs de tri à la source des biodéchets en fonction des moyens et du profil de notre territoire tout en maîtrisant les coûts du service public.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** un schéma directeur de gestion des biodéchets avec l'atteinte des objectifs du scénario 2 d'ici 2026,
- **Autorise** M. le Président à déposer un dossier de subvention dans le cadre du Fonds vert.

5. MARCHÉS PUBLICS

5.1. Attribution du marché de fournitures et entretien des pneumatiques

(Rapporteur : M. PAGEAUD)

Monsieur PAGEAUD, Vice-Président, rappelle aux membres du bureau qu'un marché relatif à la fourniture et l'entretien des pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du SYCODEM a été lancé selon la procédure adaptée en l'application de l'article R2123-1 du décret 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics.

Monsieur précise que la durée du marché est de 4 ans à compter de la date de sa notification au titulaire par l'acheteur.

A la date de la remise des offres, fixée au 30 janvier 2023 à 12h00, 3 entreprises pour chacun des 2 lots ont été déposées :

- Lot 1 - Véhicules lourds : Aubert, Euromaster et Excel Pneu.
- Lot 2 - Véhicules légers : Clara Automobiles, Aubert et Euromaster.

Monsieur PAGEAUD précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée.

L'ensemble des candidatures étant satisfaisant, Monsieur PAGEAUD propose, dans un premier temps, aux membres du Comité Syndical, d'admettre les candidatures des sociétés listées ci-dessus.

Après analyse et en application des critères de sélection des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence Monsieur PAGEAUD propose de classer les offres comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules lourds du Sycodem :

N°	Candidat	Note technique sur 60 points	Note prix sur 40 points	Note finale	Classement
1	Aubert	50	39.49	89.5	1
2	Euromaster	45	40.00	85.0	3
3	Excel Pneu	50	37.89	87.9	2

Lot n° 2 : Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules légers du Sycodem :

N°	Candidat	Note technique sur 60 points	Note prix sur 40 points	Note finale	Classement
1	Clara Automobiles	37	28.5	65.5	3
2	Aubert	50	30.8	80.8	1
3	Euromaster	40	40	80.0	2

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure,
- **Approuve** le classement des offres ci-dessus,
- **Attribue** l'accord-cadre aux opérateurs classés en première position, comme suit :
 - pour le lot n°1 : à l'entreprise AUBERT pour un montant de 115 458.94 € HT
 - pour le lot n°2 : à l'entreprise AUBERT pour un montant de 11 968.32 € HT
- **Autorise** M. le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 2 mars 2023 :

- 1) Arrêt du PV du CS du 15 décembre 2022 - N°2023-01-CS
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance - N°2023-02-CS
- 3) Approbation du compte de gestion 2022 - N°2023-03-CS
- 4) Vote du compte administratif 2022 - N°2023-04-CS
- 5) Affectation du résultat 2022 - N°2023-05-CS
- 6) Rapport d'orientation budgétaire et Débat d'orientation budgétaire pour 2023 - N°2023-06-CS
- 7) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - N°2023-07-CS
- 8) Vente de la benne ordures ménagères 16T Renault Midlum immatriculée CD-051-FG - N°2023-08-CS
- 9) Approbation du plan de communication 2023 - N°2023-09-CS
- 10) Adoption d'un dispositif de tri à la source des biodéchets - N°2023-10-CS
- 11) Attribution du marché de fournitures et entretien des pneumatiques - N°2023-11-CS